

Section 39

Espaces, territoires et sociétés

Motion à propos de l'affichage du classement des candidats admissibles sur le site des concours CNRS

Alors que les auditions du concours 2021 ont commencé depuis quelques heures, la Section 39 proteste unanimement contre la décision prise d'afficher les candidat.e.s déclaré.e.s admissibles par ordre alphabétique et non plus par ordre de mérite sur le site du CNRS. Cette décision n'a fait l'objet d'aucune concertation ou information préalable. Elle nous apparaît inacceptable et d'autant plus absurde que les candidat.e.s auront le droit d'être informé.e.s sur leur classement éventuel et leur rang de classement le cas échéant.

La Section 39 réaffirme son attachement à la publication du résultat des classements du jury d'admissibilité par "ordre de mérite scientifique" selon la formule consacrée¹. Ce classement, fruit d'un long travail d'évaluation et de sélection des dossiers, correspond au procès-verbal signé par l'ensemble des membres du jury d'admissibilité. La Section 39 continuera de le diffuser et espère vivement que cette diffusion pourra se faire, comme habituellement, sur le site officiel du concours.

Enfin, la Section 39 est choquée par le calendrier adopté par la direction du CNRS, qui consiste à imposer une décision modifiant les règles de transparence du concours 2 jours ouvrables avant les auditions. Elle souhaite alerter solennellement sur les effets délétères de ce type de pratiques de « management » et s'inquiète qu'une telle initiative soit prise sans concertation, alors même que la direction du CNRS avait annoncé vouloir lancer un chantier de réflexion sur l'évolution du concours.

Olivier COUTARD
Président de la Section 39

Motion adoptée le 9 mars 2021
20 votants : 20 oui, 0 abstention, 0 non

Destinataires :

- M. Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS,
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS,
- M. François-Joseph RUGGIU, directeur de l'INSHS,
- Mme Stéphanie VERMEERSCH, directrice adjointe scientifique, Section 39, INSHS,
- Mesdames les présidentes et messieurs les présidents des Sections et CID du Comité national.

¹ Article 7 du Décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique :
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034794520